

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**Convention de
partenariat 2025 avec
l'association « Les Arts
en Ballade »**

SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 19 février 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Farida LAID,
Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Martine MUNOZ,
Monique MORENO à Hélène BOUDON,
Pepa CAENEN à Isabelle FUREGON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Thierry BARTHELEMY,

Secrétaire de séance :

Farida LAID

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS EN BALADE »

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat 2025 entre l'association « Les Arts en Balade » et la Ville de THIERS annexé à la présente délibération ;
- **Considérant** qu'en participant aux Arts en Balade la Ville de THIERS entend s'inscrire dans une manifestation reconnue lui permettant une large visibilité à l'échelle territoriale ;
- **Considérant** qu'au travers de cet évènement, favorisant la mise en réseau, la Ville de THIERS souhaite fédérer les acteurs culturels locaux, renforcer sa stratégie d'attractivité et revaloriser son image ;
- **Considérant** que la Ville de THIERS a pour objectifs de développer la création artistique et de soutenir la promotion des artistes-plasticiens de son territoire afin de valoriser la diversité culturelle et les différentes formes d'expression plastique ;

La Ville de THIERS formalise un partenariat avec l'association « Les Arts en Balade » dans une convention ;

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Arts en Balade » à THIERS, la présente convention a pour objet :

- d'organiser les conditions de déploiement de l'évènement « Les Arts en Balade » à THIERS ;
- de définir les modalités du partenariat entre la Ville de THIERS et l'association « Les Arts en Balade » ;

La manifestation « Les Arts en Balade » - édition 2025, se déroulera à THIERS, le vendredi 23 mai de 14 heures à 19 heures et les samedi 24 et dimanche 25 mai de 10 heures à 19 heures ;

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des disponibilités des artistes participants ;

L'évènement « Les Arts en Balade » sera organisé dans plusieurs lieux du centre-ville de THIERS ;

La Ville de THIERS s'engage à verser à l'association « Les Arts en balade » la somme de 700 euros pour couvrir les frais d'aide à l'organisation et de publication d'éléments de communication ;

Elle prendra également en charge le coût des adhésions à hauteur de 550 euros maximum pour l'ensemble des artistes et collectif d'artistes thiernois s'inscrivant à l'édition 2025 des « Arts en Balade » ;

Le règlement se fera par virement administratif sur présentation d'une facture ;

La liste des artistes participants sera faite par le Pôle attractivité de la Ville de THIERS en collaboration avec l'association « Les Arts en Balade » ;

Le Pôle Attractivité de la Ville de THIERS sera en charge de centraliser les inscriptions et de transmettre les documents à l'association « Les Arts en Balade » ;

En cas de force majeure, l'association se réserve le droit d'annuler la manifestation, ceci n'ouvrant droit à aucune indemnité, dommage ni intérêt. L'annulation donne cependant lieu au remboursement du montant du coût des adhésions ;

Par cette convention, l'association « Les Arts en Balade » s'engage à inclure la programmation de la Ville de THIERS pour cet évènement dans tous ses supports de communication ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la convention de partenariat 2025 établie entre la Ville de THIERS et l'association « Les Arts en Balade » telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Farida LAID



Stéphane RODIER

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID : 063-216304303-20250225-250225_4-DE